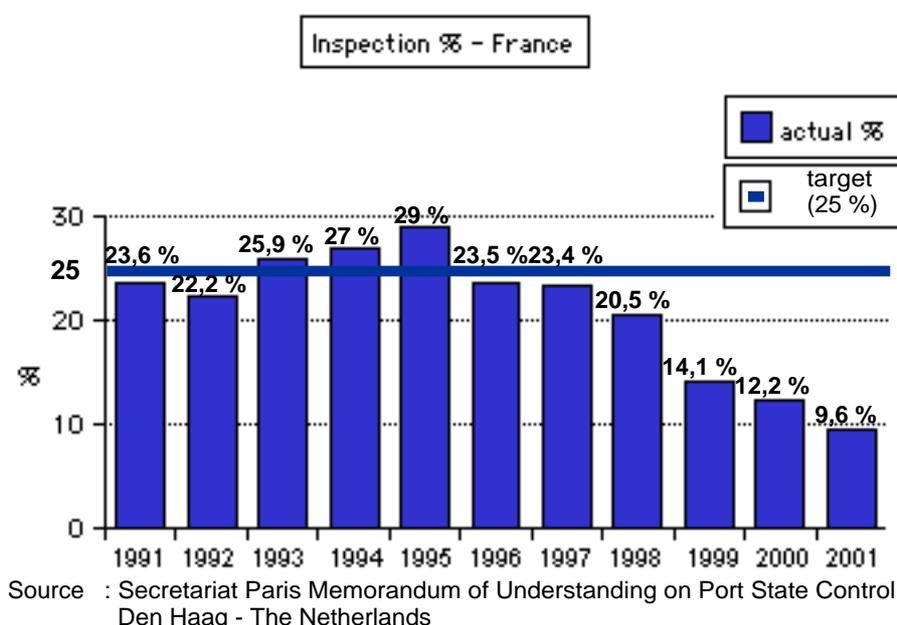


Politique maritime

Pour un contrôle par l'État du port en France

Alors qu'après le naufrage de l'*Erika* l'effort d'inspection de la France au titre de l'État du port aurait dû s'améliorer, un recul est constaté. Les pays adhérents au mémorandum de Paris ont pris à l'initiative de la France l'engagement de contrôler 25 % des navires touchant leurs ports. En 2001, les élèves médiocres de la classe européenne qui font moins de 25 % de contrôle sont l'Irlande (21 %), l'Allemagne (22 %), la Suède (23 %) et les Pays-Bas (23 %).

Il ne subsiste qu'un mauvais élève, la France qui ne fait que 9,6 % de contrôles, soit moins de 40 % de ses obligations. Pire une dégradation se constate par rapport à 2000, année pendant laquelle 12,2 % de contrôles avaient été effectués . Où sont passées les bonnes résolutions de décembre 1999 ?



L'Institut Français de la Mer ne peut que constater à la veille du troisième anniversaire de l'accident de l'*Erika* que l'ardente obligation de sécurité à laquelle oblige la protection de notre littoral vulnérable, est défaillante. En conséquence, à la demande de son président Francis Vallat, le Conseil d'Administration de l'Institut Français de la Mer réuni le 14 octobre 2002 formule à l'unanimité le vœu suivant au gouvernement :

" La France se doit de respecter son engagement de contrôler au moins 25 % des navires touchant ses ports comme tous ses partenaires du mémorandum de Paris. L'Institut Français de la Mer propose au gouvernement de valoriser les compétences et expériences acquises et d'assermenter dans chacun de nos ports comme vacataires occasionnels d'anciens officiers des marines marchande et militaire (sans emploi ou jeunes retraités) afin de combler dans les délais les plus brefs le manque de personnel qualifié.

L'Institut Français de la Mer considère que l'appel à des vacataires compétents et expérimentés au moins pendant une période transitoire, ne peut être efficace que si les intéressés tout en relevant de l'autorité des Affaires maritimes exercent leurs missions en toute responsabilité. L'Institut Français de la Mer est prêt à aider les pouvoirs publics à constituer par port la liste d'experts qualifiés pour être assermentés. "